

# Etat de sécheresse : niveau ALERTE RENFORCEE mesures à respecter jusqu'au 30 septembre 2022

Arrêté n° 247/2022 du 22 juillet 2022 plaçant le bassin Meuse amont en **Alerte renforcée**  
(L'arrêté n° 237/2022 du 20 juillet 2022 plaçant le bassin Meuse amont en **Alerte sécheresse** est abrogé)

 <p>Lavage <b>Interdit sauf disposition spécifique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lavage des véhicules <b>interdit à titre privé à domicile</b>, se rendre dans les stations professionnelles</li> <li>- lavage des véhicules pour les professionnels <b>interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau</b></li> <li>- lavage des voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades et toute surface imperméabilisée <b>interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</b></li> </ul>
 <p>Arrosage <b>interdit entre 9h et 20h</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris <b>interdit entre 9h et 20h</b></li> <li>- Arrosage des jardins potagers <b>interdit entre 9h et 20h</b></li> <li>- Arrosage des terrains de sport (y compris hippodromes, centres équestres, et carrière équestre) <b>interdit sauf manifestation nationale ou internationale</b></li> <li>- Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (patinoires, motocross, festivals, comices orpaillage, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau) <b>interdit sauf manifestation nationale ou internationale</b></li> <li>- arrosage des golfs <b>dispositions spécifiques à respecter</b></li> </ul> <p><b>Les restrictions ne concernent pas l'eau provenant de réserves constituées par un recueil des eaux pluviales ou par recyclage</b></p>
 <p>Prélèvement et remplissage <b>Interdit sauf disposition spécifique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alimentation des fontaines publiques et privées à circuit ouvert <b>interdit</b></li> <li>- Remplissage des piscines privées et bains à remous de plus d'1 m<sup>3</sup> <b>interdit sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire de l'eau</b></li> <li>- Remplissage des piscines et bains à remous ouverts au public <b>interdit sauf remise à niveau ou impératif sanitaire de l'ARS et après accord du gestionnaire de l'eau</b></li> <li>- Vidange des piscines et bain à remous après neutralisation du chlore <b>interdit de rejeter dans les cours d'eau pour les vidanges complètes (privilégier les vidanges par infiltration dans le sol). <u>Toute vidange complète est définitive.</u></b></li> <li>- Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) <b>interdite entre 9h et 20h</b></li> <li>- Remplissage ou vidange des plans d'eau <b>interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné</b></li> </ul>

**« L'eau est un bien précieux, que l'on doit protéger et économiser pour mieux la partager »**

Il est donc important que chacun, citoyens, collectivités, exploitations agricoles et entreprises, **adoptions un comportement responsable et économe en eau.**

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris peuvent être consultés sur les sites

- des services de l'État dans les Vosges <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publi.../Eau/Secheresse>
- de la DREAL Grand Est <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/etiage-s...>
- de PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/.../index.jsp>